

Règlement pédagogique de l'École de Musique et de Danse de Bezons

LES MISSIONS

Enseignement et formation

L'objectif est d'accéder d'une part à une pratique amateur autonome et d'autre part à une ouverture sur divers modes d'expressions artistiques.

L'enseignement dispensé correspond aux critères des différents Schémas d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture. Il est individuel, semi-collectif et collectif.

La participation aux pratiques d'ensemble et aux projets artistiques est primordiale pour le développement des qualités artistiques et l'implication dans la vie culturelle. Le croisement des disciplines et des pratiques revêt une importance fondamentale pour l'enrichissement du parcours des élèves.

Éducation artistique et culturelle

Elle se développe au sein de l'établissement et en lien avec divers partenaires, en direction de publics non-inscrits (éducation nationale, autres services de la Ville, etc.) Elle vise la sensibilisation à l'expression artistique, la découverte des paramètres sonores de façon ludique et sensorielle, et l'appropriation d'un univers musical et corporel.

Production artistique

L'école de musique et de danse est un lieu d'expression du travail des élèves et d'ouverture à des pratiques culturelles et artistiques enrichissantes. Les élèves sont mis régulièrement en situation de se produire sur scène et dans tout lieu permettant d'accueillir une prestation.

Elle favorise la relation entre la scène, la pédagogie et la diffusion en s'appuyant sur des partenariats avec les lieux de diffusion pour apporter aux élèves une culture de la scène en relation avec le spectacle vivant.

La participation des élèves à ces projets et à la vie de l'établissement est indispensable car elle constitue un élément essentiel de l'accès à une pratique vivante et motivante.

L'ENSEIGNEMENT

Pratiquer la musique et/ou la danse nécessite l'apprentissage d'un savoir-faire guidé par une équipe d'enseignants spécialisés, accompagné d'un travail personnel valorisé par le rapport direct au public.

Il s'agit de favoriser, pour tous et dans les meilleures conditions pédagogiques possibles, l'accès à une pratique vivante accompagnée par l'environnement familial, un temps de présence à l'école et un investissement personnel régulier. Il s'agit d'un contrat passé entre les familles, les élèves et l'établissement, avec ses plaisirs, ses devoirs et ses règles.

- L'enseignement est considéré comme une globalité constituée de disciplines complémentaires. Le cours constitue le moment fort de la semaine que l'élève enrichit grâce à un travail personnel, il est ainsi mieux impliqué dans sa progression et de plus en plus autonome.

- Les cours et les activités en public sont obligatoires car s'inscrire à l'école signifie également devenir acteur de la vie culturelle.

- L'enseignement est organisé en 3 grands cycles et en départements pédagogiques regroupés par familles instrumentales/vocales et chorégraphiques.

* Les élèves inscrits dans le cursus des études musicales pratiquent de façon indissociable une discipline instrumentale, la formation musicale, et les pratiques collectives.

* Les élèves inscrits dans le cursus des études chorégraphiques pratiquent de façon indissociable une discipline chorégraphique et des disciplines complémentaires (culture chorégraphique).

DISCIPLINES ET PRATIQUES

Éveil pluridisciplinaire pour les 4 et 5 ans avec un atelier famille à partir de 3 ans

Département cordes frottées : violon, alto, violoncelle, contrebasse

Département voix : chant

Département vents : flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette

Département cordes pincées : guitare et harpe

Département des polyphoniques : piano et accordéon

Département musiques actuelles : formation musicale jazz, improvisation, formation musicale musiques actuelles, guitare électrique, piano jazz/musiques actuelles, guitare basse, batterie-percussion

Département formation musicale : formation musicale générale, culture musicale, préparation au Baccalauréat

Département danse : danse classique, danse contemporaine, culture chorégraphique, contemporain adulte, salsa, Moderne Jazz

Pratiques collectives (accessibles en-dehors du cursus d'apprentissage) : atelier vocal adultes, chorales enfants, ensembles de guitares, de flûtes, de clarinettes, d'accordéons, ensemble instrumental à cordes et à vents, musique de chambre, batucada (ensemble de percussion afro-brésilienne), ateliers de jazz, ateliers de musiques actuelles amplifiées.

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement est organisé en grands cycles d'études pluriannuels :

- 1^{er} cycle (école primaire) : acquisition des bases
- 2^{ème} cycle (collège) : accès à l'autonomie
- 3^{ème} cycle (lycée) : approfondissement des acquis techniques, maîtrise de l'interprétation

Les cycles se définissent :

- Par leurs objectifs, dont la réalisation est vérifiée à chaque fin de cycle
- Par le caractère global de l'enseignement et de l'évaluation
- Par l'équilibre entre l'évaluation continue et les examens de fin de cycle

L'évaluation des élèves :

- Le système d'évaluation est défini à partir des objectifs pédagogiques
- L'évaluation par le contrôle continu repose sur un compte-rendu semestriel ou annuel
- L'évaluation est continue à l'intérieur des cycles, le passage dans le cycle suivant se fait par l'obtention d'un certificat de fin de cycle comprenant plusieurs unités de valeur (formation musicale, spécialité instrumentale et pratique collective ; danse et culture chorégraphique)

L'implication des élèves dans les projets et la vie de l'établissement entre également dans le processus d'évaluation.

LA MUSIQUE

1. L'éveil et l'initiation

- L'éveil pluridisciplinaire (musique et danse) est ouvert aux enfants de 4 à 5 ans hors la présence des parents. C'est le premier contact avec l'univers musical et chorégraphique à travers une approche ludique et sensorielle.

Le certificat médical est obligatoire dès l'inscription à chaque rentrée.

- L'initiation permet à partir de 6 ans la découverte des codes musicaux (1 cours de formation musicale) et de la pratique instrumentale (ateliers de découverte instrumentale ou ADI).

Ce cycle peut être une fin en soi ou mener à l'entrée dans le 1^{er} cycle du cursus musical.

Éveil pluridisciplinaire musique et danse	
Entrée : à partir de 4 ans révolus au 31/12 de l'année en cours entrée possible à 5 ans révolus au 31 /12 de l'année en cours	
Durée : 1 à 2 ans	
Volume hebdomadaire de cours : 1h00	
Cours dispensés	Temps de cours hebdomadaire dispensé
Éveil 1 (enfants de 4 ans moyenne section de maternelle)	1h00
Éveil 2 (enfants de 5 ans grande section de maternelle)	1h00

Initiation	
Entrée : 6 ans révolus au 31/12 de l'année en cours	
Durée : 1 an	
Volume hebdomadaire de cours : 1h30 - Cours de Formation Musicale : 1h00 - Ateliers de Découverte Instrumentale : 0h30	
Évaluation : continue - bulletin d'évaluation	
Cours dispensés	Temps de cours hebdomadaire dispensé
FM Initiation (enfants de 6 ans - CP)	1h00
Atelier de Découverte Instrumentale (selon les disciplines proposées)	0h30

2. Le cursus diplômant

Son intégration est possible à partir de 7 ans sur avis du professeur et du directeur, sans passer obligatoirement par l'éveil ou l'initiation. L'admission des élèves plus âgés est envisageable à condition d'intégrer un cours homogène en catégorie d'âge. L'enfant peut intégrer la chorale qui est fortement recommandée pour la construction de la personnalité musicale. Les adultes ont la possibilité de suivre ce cursus et l'atelier vocal est fortement recommandé dès la 1^{ère} année.

Les élèves inscrits en musiques actuelles doivent suivre les cours de formation musicale dédiés et les ateliers spécifiques afin de garantir la cohérence de la formation.

1er cycle

Entrée : à partir de 7 ans révolus au 31/12 de l'année en cours (niveau CE1)
éveil et/ou initiation préalable non obligatoire

Durée : 3 à 5 ans

Volume hebdomadaire de cours : de 1h30 à 3h00

- Cours de formation musicale : 1h00 à 1h30

- Enseignement instrumental (*) : 30 minutes

(Pour la mise en œuvre de leurs démarches pédagogiques, les enseignants peuvent être amenés ponctuellement à regrouper 2 ou 3 élèves sur 1h ou 1h30)

- Pratique collective optionnelle dès le début du cycle et obligatoire dès la 3ème année, et pour toute la durée du cycle : 30 minutes pour la musique de chambre à 1h pour l'orchestre

Suivi pédagogique et artistique : - Évaluation continue – bulletin d'évaluation
- Participation aux projets pédagogiques et artistiques
- Évaluation de fin de cycle

Examen de fin de cycle : devant jury

Diplôme : Certificat de fin de 1er cycle donnant accès au 2ème cycle et comprenant 3 unités de valeur :

- UV de formation musicale

- UV de discipline instrumentale

- UV de pratique collective correspondant à la discipline instrumentale

(*) pour l'enseignement instrumental, une réorientation est possible au cours du cycle sur avis de la direction et en fonction des places disponibles

2ème cycle

Entrée : après obtention du Certificat de fin de 1er cycle
test de niveau pour les autres élèves

Durée : 3 à 5 ans

Volume hebdomadaire de cours : 3h à 3h45

- Cours de formation musicale : 1h30

- Enseignement instrumental : 45 minutes

(Pour la mise en œuvre de leurs démarches pédagogiques, les enseignants peuvent être amenés ponctuellement à regrouper 2 ou 3 élèves sur 1h ou 1h30)

- Pratique collective en lien avec la discipline instrumentale obligatoire pour toute la durée du cycle : orchestre obligatoire sur l'ensemble de l'année ou musique de chambre sous forme de modules : 45 minutes pour la musique de chambre à 90 minutes pour l'orchestre

Suivi pédagogique et artistique :
- Évaluation continue – bulletin d'évaluation
- Participation aux projets pédagogiques et artistiques
- Évaluation de fin de cycle

Examen de fin de cycle : devant jury

Diplôme : Brevet de Fin de 2ème cycle donnant accès au 3ème cycle et comprenant 3 unités de valeur :

- UV de formation musicale

- UV de discipline instrumentale

- UV de pratique collective correspondant à la discipline instrumentale

3ème cycle

Entrée : après obtention du Brevet de fin de 2^{ème} cycle
test de niveau pour les autres élèves

Durée : 2 à 4 ans

Volume hebdomadaire de cours : 3h30 à 4h15

- Cours de formation musicale : 2h00
- Enseignement instrumental : 45 minutes
- Pratique collective en lien avec la discipline instrumentale obligatoire pour toute la durée du cycle : orchestre obligatoire sur l'ensemble de l'année ou musique de chambre sous forme de modules : 45 à 90 minutes

Suivi pédagogique et artistique :

- Évaluation continue – bulletin d'évaluation
- Participation aux projets pédagogiques et artistiques
- Évaluation de fin de cycle

Examen de Fin de Cycle : devant jury

Diplôme : Certificat d'Études Musicales comprenant :

- UV de formation musicale
- UV de discipline instrumentale
- UV de pratique collective correspondant à la discipline instrumentale

2.1. La formation musicale

Le cours de formation musicale est obligatoire dès qu'on étudie un instrument. Il est hebdomadaire et collectif. Il est le lieu de la découverte et de l'apprentissage de l'organisation musicale, de l'écriture, du rythme, du travail de la voix et de la formation de l'oreille. Il est aussi le lieu de la découverte des formes et des époques musicales, de l'ouverture aux esthétiques différenciées, l'improvisation et la création. Les professeurs organisent des groupes cohérents d'un point de vue pédagogique, il est donc primordial que les élèves participent au cours auquel ils ont été inscrits.

2.2. Le cours d'instrument

Le cours est hebdomadaire, individuel ou à 2/3 élèves. Le professeur les regroupe selon l'âge et le cycle d'études, gère l'organisation globale du cours ainsi que son déroulement à partir de son projet éducatif, propre à chaque élève et dans le cadre du groupe. Chaque élève est admis à pratiquer une seule discipline instrumentale afin de garantir sa progression et un accès à tous.

Il est important qu'en début d'année, les familles acceptent les horaires proposés par le professeur afin de permettre l'organisation d'un cours cohérent.

Au sein du cours, les élèves feront de la musique d'ensemble. Selon les œuvres travaillées, le professeur pourra ponctuellement être amené à modifier l'horaire et exceptionnellement le jour.

2.3. La pratique collective

La pratique collective constitue l'un des aspects les plus formateur de la pratique artistique amateur. Elle favorise l'acquisition de l'autonomie dès les premières années d'apprentissage. Développant le sens du rythme, de l'écoute, de l'équilibre sonore, elle permet aussi un moment de rencontre avec d'autres praticiens et la découverte d'un large répertoire.

Elle est obligatoire à partir de la 3ème année du 1er cycle et pendant toute la formation, y compris dans les parcours personnalisés. Elle est obligatoirement en lien avec la pratique instrumentale pour garantir une bonne cohésion des apprentissages.

Elle donne régulièrement lieu à des prestations publiques. Les cours ont lieu durant la semaine et peuvent également se dérouler sous forme de stages pour des projets particuliers.

La pratique collective est ouverte aux musiciens extérieurs, en dehors du cursus d'apprentissage à condition de remplir les conditions d'une pratique instrumentale suffisante. L'assiduité à ces disciplines est la garantie de la cohésion du groupe et de sa progression. La validation de l'unité de valeur se fait uniquement dans une pratique collective en lien avec la pratique instrumentale.

2.3.1 Les élèves pianistes

Les élèves pianistes peuvent intégrer un chœur d'enfants dès la 1^{ère} année afin d'acquiescer les premiers réflexes musicaux. Ils doivent ensuite intégrer dès la 3^{ème} année de 1^{er} cycle soit :

- Le cours de musique de chambre (voir § 2.3.5)
- L'atelier de déchiffrage (voir § 2.3.9)

Ils peuvent également rester dans le chœur d'enfants un ans de plus, mais ils devront obligatoirement valider leur UV de pratique collective de fin de 1^{er} cycle en musique de chambre, au plus tard en 5^{ème} année.

2.3.2 La chorale d'enfants

La voix constitue la base du travail musical qui guidera les enfants dans leur parcours. C'est aussi le moyen le plus direct pour faire de la musique ensemble.

Elle est obligatoire pour les élèves pianistes à partir de la 3^{ème} année et plus largement pour les élèves qui n'ont pas encore de pratique collective instrumentale.

Les enfants qui le souhaitent peuvent poursuivre d'une année sur l'autre, et il est possible d'y accéder sans être inscrit dans un parcours de formation. Des répétitions supplémentaires en dehors des horaires habituels sont programmées pour la préparation de projets artistiques.

2.3.3 L'atelier vocal adultes

C'est le moyen le plus direct de pratiquer la musique en amateur pour les adultes. Il est fortement recommandé aux élèves qui suivent un parcours de formation, les pianistes en particulier. Des répétitions supplémentaires en dehors des horaires habituels sont programmées pour la préparation de projets artistiques.

2.3.4 Les ensembles instrumentaux

Ces ensembles réunissent les élèves d'une même famille d'instruments. Leur organisation est placée sous la responsabilité du professeur en charge, il détermine la fréquence et la durée du cours selon les programmes et les disponibilités.

2.3.5 La musique de chambre

La musique de chambre peut se pratiquer à tout stade des études musicales. Elle débute dès le 1^{er} cycle à partir de la 3^{ème} année. L'élève est orienté conjointement par le professeur d'instrument et le professeur de musique de chambre afin de garantir un équilibre dans les pratiques collectives.

L'organisation des cours se fait autour d'une œuvre, par projet, sur toute l'année ou une période donnée de l'année. Le temps de cours est de 30 minutes en 1^{er} cycle et 45 minutes à partir du 2^{ème} cycle.

2.3.6 Les orchestres

- L'orchestre de 1^{er} cycle rassemble en priorité les élèves des classes de cordes frottées et de vents de cycle 1. Il est possible de l'intégrer dès la 1^{ère} ou 2^{ème} année. Il est également ouvert à d'autres disciplines comme l'accordéon, la harpe ou la guitare.

- L'orchestre de 2^{ème}/3^{ème} cycles rassemble les élèves des cycles 2 et 3. Cette pratique est obligatoire pour les élèves des départements cordes et vents. Les élèves adultes ou extérieurs peuvent y participer, y compris sans être inscrits dans le cursus.

L'élève est orienté conjointement par le professeur d'instrument et le professeur en charge de l'orchestre afin de garantir un équilibre dans les pratiques collectives.

Des répétitions supplémentaires en dehors des horaires habituels sont programmées pour la préparation de projets artistiques.

2.3.7 Les ateliers de musiques actuelles (jazz et musiques actuelles amplifiées)

Il sont réservés aux élèves du département musiques actuelles mais restent également accessibles à tous musiciens amateurs désireux de jouer en groupe avec un encadrement professionnel. L'inscription est validée par le directeur et/ou le professeur car un minimum de maîtrise instrumentale est souhaitable afin de garantir la cohésion de groupe.

2.3.8 L'atelier de percussion afro brésilienne (batucada)

Cet atelier s'adresse en priorité aux élèves de la classe de batterie mais accueille également des musiciens amateurs qui souhaitent se former à une pratique artistique de tradition orale avec un encadrement professionnel. L'inscription est validée par le directeur et/ou le professeur car un minimum de maîtrise instrumentale est souhaitable afin de garantir la cohésion de l'atelier.

2.3.9 Le déchiffrage

L'aptitude à déchiffrer une œuvre, c'est à dire la jouer pour la première fois avec un sens musical, est développée dans ce cours. Il permet d'aborder directement une œuvre en donnant à l'élève une plus grande assurance. Cet atelier semi-collectif, à 2 ou 3 élèves, est obligatoire dans le parcours des élèves pianistes dès les 1ères années du 1er cycle.

3. Les parcours différenciés

3.1. Le parcours personnalisé

Il s'adresse aux élèves enfants ou adultes ayant atteint la fin de la 2ème année de cycle 2. Il est accessible sur avis du professeur et de la direction. La pratique collective devient la dominante et le cours d'instrument un soutien à cette pratique, en dehors des programmes et des objectifs des cycles.

Parcours personnalisé

Entrée : sous condition d'avoir atteint le niveau de fin de 2ème année de cycle 2 en formation musicale ou d'avoir fait sur 2C2 un module FM annuel - sur proposition des professeurs et validation de la direction

Durée : 4 ans maximum, reconductible chaque année sur avis de la direction et des professeurs

Cycle unique non diplômant sur projet comprenant :

- Pratique collective obligatoire
- Enseignement instrumental en soutien de la pratique collective : 30 minutes
- 1 enseignement complémentaire au choix (non obligatoire) : chorale, culture musicale, etc.

Suivi pédagogique et artistique :

- Objectifs défini en commun : participation à une pratique collective et à la vie de l'EMD ; objectifs instrumentaux définis en lien avec la pratique collective (assiduité, régularité du travail et présence aux restitutions)
- Évaluation continue dans les différents enseignements suivis

Attestation validant les enseignements suivis

3.2. Le parcours adulte

Il est réservé aux élèves adultes qui ne souhaitent pas suivre le parcours diplômant. La participation à l'atelier vocal est fortement recommandée.

Parcours adulte**Entrée** : adulte débutant ou non**Durée** : 4 ans maximum reconductible une année sur avis de la direction et des professeurs**Volume hebdomadaire de cours : 2h00 à 3h00**

- Cours de Formation Musicale : 1h00
- Enseignement instrumental : 30 minutes
- Pratique collective en lien avec la discipline instrumentale dès que possible sur avis du professeur et de la direction pour toute la durée du parcours : orchestre sur l'ensemble de l'année ou musique de chambre sous forme de modules : 30 à 90 minutes – Participation à l'atelier vocal recommandé

Suivi pédagogique et artistique :

- Évaluation continue - bulletin d'évaluation
- Participation à une audition annuelle
- Participation aux projets pédagogiques et artistiques

Délivrance d'une attestation validant les enseignements suivis

- **Une orientation vers le cursus diplômant** pourra être envisagée dès la 3ème année sous condition de réussite d'un test interne
- **Une orientation vers le parcours personnalisé sur contrat sera possible après la 4ème année** sur proposition des professeurs et validation de la direction (renouvelable sur avis de l'équipe pédagogique en accord avec la direction).

3.3. Le soutien aux pratiques amateurs

Ce dispositif s'adresse aux musiciens amateurs du territoire qui souhaitent reprendre une pratique musicale sans suivre le parcours adulte ou diplômant.

Soutien aux Pratiques Amateurs**Entrée** : un niveau minimum d'autonomie instrumentale/vocale est requis – sur avis de la direction et de l'équipe enseignante**Objectif** : permet à tout musicien amateur du territoire qui souhaite s'inscrire dans une pratique collective de bénéficier d'un enseignement de soutien**Durée** : 1 an reconductible sur avis des professeurs et de la direction :

- Pratique collective
- Soutien instrumental contractualisé qui précise les modalités (objectifs, volume et organisation des cours)

Évaluation : investissement dans la vie de l'EMD et du territoire (spectacles, concerts, auditions)**Attestation validant les enseignements suivis****3.4 Le parcours individualisé**

En cohérence avec son projet d'établissement, les textes cadres du ministère de la Culture et la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, l'EMMD propose le suivi d'un parcours personnalisé prenant en compte la diversité des publics, des profils et acquis des élèves.

Modalités d'accès et déroulement des apprentissages

Ce parcours constitue une proposition pédagogique adaptée de manière individuelle à chaque cas d'élève concerné afin de favoriser l'accessibilité du conservatoire pour tous dans une logique d'égalité de traitement. Il s'adresse à tout élève en situation de handicap ou atteint d'une pathologie nécessitant le suivi d'un parcours d'apprentissage adapté, ce dans le but de lui permettre d'évoluer au conservatoire dans des conditions favorables.

Le contenu du parcours est défini en fonction des besoins de l'élève et de sa capacité à suivre les cours proposés. Il peut évoluer d'une année sur l'autre (instrument, Formation **Musicale**, pratique collective, etc.).

Renouvellement de l'inscription :

La durée du parcours individualisé est **d'une année scolaire renouvelable**. Un nouveau contrat est signé avec l'élève chaque année en fonction, d'une part des objectifs et des contenus d'enseignement souhaités, d'autre part de son potentiel de progression.

Cette demande de renouvellement doit être soumise à la direction au mois de mai de l'année en cours.

La direction se réserve la possibilité de ne pas renouveler le contrat l'année suivante en cas de non-respect des engagements pris par l'élève (assiduité, régularité et qualité du travail, participation aux spectacles, etc...).

Progression des études

La notion d'examen est exclue du parcours individualisé. Afin de porter toutefois un regard sur la progression des études, une évaluation pédagogique et artistique de l'élève est établie en prenant en compte également la participation à la vie musicale de l'EMMD. Une attestation de validation des enseignements suivis peut être délivrée à l'issue du parcours sur demande des élèves.

Passerelles avec le cursus traditionnel diplômant:

L'élève peut, s'il en remplit les conditions et en a les capacités, solliciter une intégration ou une réintégration dans le cursus diplômant au cours ou à l'issue du parcours individualisé. Son niveau sera alors déterminé sur avis des professeurs et cette nouvelle situation sera effective à la rentrée scolaire suivante.

LA DANSE

La danse contemporaine et la danse classique sont organisées en 3 cycles d'apprentissage, avec un cycle d'éveil et d'initiation préalable non obligatoire. Les enseignants sont particulièrement vigilants à l'évolution morphologique et psychologique de l'enfant tout au long de sa scolarité. Le certificat médical est obligatoire dès l'inscription à chaque rentrée.

1. Éveil et initiation

Les cours d'éveil et d'initiation proposent un parcours divisé en 4 années. L'éveil est pluridisciplinaire (musique et danse) et l'initiation permet la prise de conscience des sensations, l'approche du mouvement dansé, le développement de la musicalité et de l'habileté.

Ce cycle peut être une fin en soi ou mener à l'entrée dans le 1^{er} cycle du cursus chorégraphique.

Éveil pluridisciplinaire musique et danse	
Entrée : à partir de 4 ans révolus au 31/12 de l'année en cours entrée possible en cours de cycle pour les enfants de 5 ans au 31 /12 de l'année en cours	
Durée : 1 à 2 ans	
Volume hebdomadaire de cours : 1h00	
Cours dispensés	Temps de cours hebdomadaire dispensé
Éveil 1 (enfants de 4 ans moyenne section de maternelle)	1h00
Éveil 2 (enfants de 5 ans grande section de maternelle)	1h00

Initiation	
Initiation danse	
Entrée : 6 ans révolus au 31/12 de l'année en cours (initiation 1- CP) 7 ans révolus au 31/12 de l'année en cours (initiation 2 - CE1)	
Durée : 1 à 2 ans	
Volume hebdomadaire de cours : 1h00	
Évaluation : continue – bulletin d'évaluation	
Cours dispensés	Temps de cours hebdomadaire dispensé
Initiation 1 (enfants de 6 ans)	1h00
Initiation 2 (enfants de 7 ans)	1h00
A l'issue de l'Initiation 2, l'élève choisit la filière classique et/ou contemporaine ou le tronc commun	

2. Le cursus diplômant

L'apprentissage de la danse dans le 1er cycle débute à partir de 8 ans, sans passer obligatoirement par l'éveil ou l'initiation. C'est l'apprentissage de la danse dans sa rigueur et sa diversité, de la connaissance des bases à la maîtrise des techniques. L'évaluation est continue à l'intérieur des cycles, le passage dans le cycle suivant se fait par l'obtention d'un certificat de fin de cycle.

Dès le 1er cycle il est possible de suivre un tronc commun avec dominante classique ou contemporain.

2.1. Les disciplines complémentaires

L'école propose une approche générale du langage chorégraphique. Elle permet d'aborder la culture chorégraphique, l'histoire de la danse, la notation, l'anatomie, afin de mieux appréhender le sens des apprentissages. Le cours de culture chorégraphique est obligatoire 1 an au cours de chaque cycle sauf pour les élèves inscrits en double cursus musical et chorégraphique.

1er cycle		
Entrée : 8 ou 9 ans (CE2) révolus au du 31/12 de l'année en cours Éveil et /ou initiation préalable non obligatoire		
Durée : 3 à 5 ans		
Volume hebdomadaire de cours : 2h00 à 3h00 en deux cours distincts		
Culture chorégraphique (obligatoire 1 an au cours du cycle) : 1h00 (obligatoire 1 an au cours du cycle sauf pour les élèves en cursus musical et chorégraphique)		
Possibilité de suivre un tronc commun en phase 1 et 2 avec dominante classique ou dominante contemporain		
Suivi pédagogique et artistique : - Évaluation continue sur bulletin et test interne - Participation aux projets chorégraphiques		
Examen de fin de cycle : devant jury		
Diplôme : Certificat de fin de 1er cycle donnant accès au 2ème cycle		
Cours dispensés	Temps de cours hebdomadaire dispensé	
	Classique	Contemporain
Phase 1	2h00	2h00
Phase 1 tronc commun dominante classique	2h00	et 1h00
Phase 1 tronc commun dominante contemporain	1h00	et 2h00
Phase 2	2h30	2h30
Phase 2 tronc commun dominante classique	2h30	et 1h15
Phase 2 tronc commun dominante contemporain	1h15	et 2h30
Phase 3	3h00	3h00
Passage de l'examen de fin de cycle entre 3 et 5 ans selon l'évolution de l'élève		

2ème cycle

Entrée : Certificat de fin de 1^{er} cycle
 Test de niveau pour les autres élèves

Durée : 3 à 5 ans

Volume hebdomadaire de cours : 3h00 à 3h30 en deux cours distincts

Culture chorégraphique : 1h00 (obligatoire 1 an au cours du cycle sauf pour les élèves en cursus musical et chorégraphique)

Suivi pédagogique et artistique :

- Évaluation continue sur bulletin et test interne
- Participation aux projets chorégraphiques

Examen de fin de cycle : devant jury

Diplôme : Brevet de Fin de 2ème cycle qui donne accès au 3^{ème} cycle

Cours dispensés	Temps de cours hebdomadaire dispensé	
	Classique	Contemporain
Phase 1	3h00	3h00
Phase 2	3h00	3h00
Phase 3	3h30	3h00

**Passage de l'examen de fin de 2ème cycle entre 3 et 5 ans
 selon l'évolution de l'élève**

3ème cycle

Entrée : Brevet de fin de 2^{ème} cycle
 Test de niveau pour les autres élèves

Durée : 2 ans minimum et jusqu'à 5 ans

Volume hebdomadaire de cours : 3h30 à 4h00 en 2 cours distincts

Culture chorégraphique : 1h00 (obligatoire 1 an au cours du cycle sauf pour les élèves en cursus musical et chorégraphique)

Suivi pédagogique et artistique : - Évaluation continue sur bulletin et test interne
 - Participation aux projets chorégraphiques

Examen de Fin de Cycle : devant jury

Diplôme : Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC)

Cours dispensés	Temps de cours hebdomadaire dispensé	
	Classique	Contemporain
Phase 1	4h00	3h30
Phase 2	4h00	3h30

**Passage du Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC) entre 2 et 5 ans
 selon l'évolution de l'élève**

3. Les parcours différenciés

3.1. Cours de danse contemporaine adultes

L'atelier contemporain accueille des élèves adultes qui, après accord du professeur et du directeur, souhaitent débiter ou reprendre une pratique chorégraphique structurée et encadrée.

3.2. Cours de danse salsa

Il s'adresse aux adultes, débutants ou non, désireux de se former à une pratique artistique de tradition orale. La participation aux projets artistiques, auditions et spectacles est primordiale.

3.3 Cours de danse moderne jazz

Il s'adresse aux élèves à partir de 8 ans, débutants ou non, désireux de se former à une pratique artistique. La participation aux projets artistiques, auditions et spectacles est primordiale.

3.4 Les stages et les résidences d'artistes

Les classes de danse sont invitées à participer à divers rencontres et stages avec des compagnies ou des danseurs/chorégraphes en résidence au Théâtre Paul-Eluard. Ils ont pour objectif d'ouvrir les élèves à divers modes d'expression chorégraphiques et de favoriser la connaissance du milieu chorégraphique, du spectacle vivant et de la création. La participation est obligatoire dès que les élèves sont engagés dans le projet.

La participation aux projets artistiques, auditions et spectacles est primordiale dans ces ateliers.

Entrée : débutant dans la pratique

Durée : reconductible annuellement sur avis de la Direction et des professeurs

Volume hebdomadaire de cours : 1h30

Suivi pédagogique et artistique : - Évaluation continue sur bulletin
- Participation aux projets chorégraphiques

Délivrance d'une attestation validant les enseignements suivis

APPLICATION ET DIFFUSION DU RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

Le règlement pédagogique s'applique à toute personne inscrite régulièrement l'école de musique et de danse.

Il est affiché en permanence dans les locaux de l'établissement et peut être remis à toute personne en faisant la demande.

Le responsable de l'École de Musique et de Danse de Bezons est chargé de l'exécution du présent règlement.

LE MAIRE